

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS**

N°/Réf. : VM 15/2034

Date de convocation :
02/12/2015

Date d'affichage :
02/12/2015

Nbre de conseillers :	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Objet :

URBANISME

**OBLIGATION DE
DECLARATION PREALABLE
POUR RAVALEMENT DE
FAÇADES**

Affichage
(extrait délibération)

Le : 16 DEC. 2015

L'an deux mil quinze,
Le 08 Décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire

MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, MME MANIPOUD, M. DEMANGEOT, MIMES PAISANT, FOURNIER, MM. GRANGEAT, THEOLEYRE, MME GOUGOU, M. BESSON, MIMES DEL MEDICO, PIENNE, BLANCHET, MM. FACCHIN, REGE GIANESSO, DE BUTTET, COPPA, BURDIN, MIMES RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. NANTOIS	POUVOIR A	M. CALLE
MME GAJA	POUVOIR A	MME ETELLIN
M. MESSEGUEN	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME GAITAZ	POUVOIR A	MME MANIPOUD

MME DEL MEDICO a été élue Secrétaire de séance.

Suite au décret du 27 février 2014 portant sur des aménagements du régime des autorisations d'urbanisme, les ravalements de façades ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés et dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation.

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie et de l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) préalablement aux travaux de ravalement de façades,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (27 voix pour)

- **DE SOUMETTRE** les travaux de ravalement des façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE MAIRE
ALAIN THIEFFENAT